



LES VACANCES

de A à Z

Ce petit glossaire des vacances des adultes handicapés n'a pas la prétention de répondre à toutes les attentes. Il se limite aux rapports avec les organismes de vacances – OVA. D'autres formules existent notamment pour les parents qui souhaitent partir en vacances avec leur enfant dans un site adapté avec éventuellement une organisation prévoyant un encadrement à temps partiel de celui-ci.

Les offres très multiples et changeantes chaque année ne sont que difficilement comparables. Aussi les données quantitatives ci-après ne sont que des indications. Pour que le choix du séjour soit aussi judicieux que possible, interrogez l'organisateur au delà des informations fournies par le catalogue.

Depuis cinq ans, la participation de l'ADAPEI du Rhône au Centre National du Tourisme Adapté – CNLTA - a permis de relever de nombreuses anomalies.

Sur 106 visites de sites de vacances réalisées pendant l'année 2010, les deux tiers ont relevé une bonne, voire une excellente qualité. Pour quatre séjours, des dysfonctionnements estimés importants ont été relevés. Dans trente-cinq cas des observations ont été faites pour l'amélioration de la qualité des séjours. L'objectif qualitatif doit progresser avec votre participation active. Il appartient au représentant du vacancier, non seulement de respecter ses propres engagements, mais aussi de s'assurer auprès de l'organisme de vacances, avant la signature du contrat, que les prestations qui seront fournies correspondent bien au cadre qu'il s'est fixé.



AGRÈMENT

Les Organismes de Vacances doivent être titulaires de deux Agréments. Ils peuvent également être adhérents au CNLTA.

L'Agrément Tourisme, donné par le Ministère du Tourisme – ATOUT-France à Paris, assure une garantie de compétence de la direction d'un organisme de tourisme, l'existence d'une garantie financière et d'une assurance responsabilité civile.

L'Agrément Vacances Adaptées est accordé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale – DRJSCS - au vu d'un dossier détaillé sur l'organisation du siège et un dossier d'organisation de chaque séjour. Actuellement environ deux cents organismes ont reçu cet Agrément. Il concerne plusieurs milliers de séjours.

Le CNLTA réunit trente-cinq des deux cents organismes de vacances adaptées agréés et les représentants d'une vingtaine d'associations d'usagers. Ils s'engagent au respect de la « Charte de Qualité », objet fondamental du groupement. Cette charte et son annexe sont à votre disposition à l'ADAPEI du Rhône.

A partir des visites annuelles et des lettres de doléances des représentants des vacanciers, la commission médiation-qualité s'informe, convoque au besoin les responsables, incite éventuellement à des compensations, propose des sanctions.

Si l'organisme accueille des enfants, il doit avoir obtenu l'Agrément Jeunesse et Sports.

Le choix d'un organisme ne disposant pas des deux Agréments Tourisme et Vacances Adaptées est formellement déconseillé. Le choix d'un organisme membre du CNLTA est conseillé (Liste à votre disposition à l'ADAPEI du Rhône).

BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription, comportant une partie ou annexe médicale est un élément fondamental du contrat avec l'organisme de vacances. Les erreurs ou omissions sont préjudiciables au vacancier.

Par exemple une simple croix dans la case « interdiction de baignade » sera appliquée, à juste titre, par l'équipe d'animation. Impossible de joindre le référent par téléphone. Le vacancier a beau dire qu'il adore l'eau et a choisi particulièrement un séjour près de la mer. La consigne est respectée.

Dans d'autres cas, il n'a pas été précisé que le vacancier devait faire l'objet d'une attention particulière. Il est fugueur et le site n'est pas sécurisé. Il disparaît. Il n'est retrouvé que le lendemain matin, après une nuit d'angoisse.

Il arrive quelques fois que les parents ou les responsables des établissements omettent, parfois volontairement, de préciser les troubles du comportement du vacancier, de peur que l'inscription soit refusée. En cas de violence ou de tapage nocturne, l'organisateur décidera le retour au foyer. Un échec regrettable.

En conséquence, prêtez la plus grande attention à la rédaction du bulletin d'inscription.



CATALOGUE

Les catalogues sont le point de départ du choix de l'organisme et celui du séjour. Ne vous laissez pas abuser par les catalogues et n'hésitez pas à demander confirmation de vos préférences. Les splendides catalogues en quadrichromie de certains organismes peuvent correspondre à des séjours quelconques et ceux en noir et blanc, sans photos, parfois très simplistes et réducteurs, offrir des séjours de très bonne qualité. Une enquête auprès d'une cinquantaine de résidents d'un foyer relevait qu'un catalogue sur huit était jugé insuffisant. Ce que vous devez trouver sur un catalogue :

- Les numéros des Agréments,
- La Charte de Qualité ou la référence à la Charte du CNLTA, éventuellement celle de l'opérateur,
- La définition de l'autonomie,
- Les conditions réglementaires de vente - Art 95 à 104 du Décret du 15 juin 1994,
- Les conditions particulières : annulation des séjours et des activités, assurances, transports, argent de poche, médicaments, repas, convoyage...
- Les conditions spécifiques à chaque séjour : nombre de vacanciers et niveau d'autonomie, nombre d'animateurs, moyens de transport sur place, type de restauration, activités.

Dangereuses sont les plaquettes qui masquent la réalité : les activités décrites sont souvent possibles sur le secteur. Mais elles ne seront pas toutes retenues par les organisateurs car il n'y a pas de budget, pas assez de véhicules, ou elles sont estimées comporter des risques. L'intensité des activités, notamment des séjours à thème n'est pas toujours précisée. Va-t-on au club hippique, au bowling, au bord de l'eau, tous les jours ou une seule fois pendant le séjour ?

DURÉE DU SÉJOUR

La plupart des vacanciers partent pour deux semaines. Il existe des séjours d'une, trois ou quatre semaines. S'il s'agit des premières vacances hors de la famille, il est conseillé de commencer avec un séjour court, pas trop éloigné et en petit groupe. Il en va de même pour les personnes lourdement handicapées ou ayant des troubles marqués du comportement. Méfiez-vous des séjours courts à effectif important et modulaire où chacun vient et part quand cela l'arrange. Le vacancier a l'impression d'être dans un hall de gare et n'a pas le temps de fixer ses repères, de se faire des amis.

ÉTRANGER

Les vacances à l'étranger ont du succès depuis quelques années. Suivant la distance, le transport peut influencer sur le prix du voyage, parfois en partie compensé par un coût alimentaire plus réduit.

La législation française ne s'applique pas hors des frontières. Donc pas de contrôle sur place des autorités françaises, pas ou peu d'intervention des visiteurs du CNLTA.

Avec l'éloignement, la durée du transport augmente. Renseignez-vous précisément sur les moyens d'acheminements et les horaires. Pensez à l'Assurance Rapatriement.

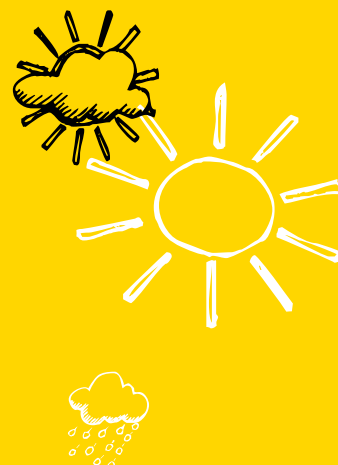
FINANCEMENT

Vous pouvez, partiellement, financer les vacances avec diverses aides. La première démarche est à faire à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui est susceptible, sur dossier, d'attribuer une prestation de compensation.

Certains organismes de vacances indiquent sur la facture le montant du surcoût. Il est en général de 50 % du prix du séjour, parfois plus. Si vous n'êtes jamais parti en vacances ou peu parti, l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), en partenariat avec l'UNAPEI, peut suivant vos ressources vous aider à financer votre projet. Adressez-vous à l'établissement où se trouve le vacancier.

En qualité de membre adhérent de l'ADAPEI du Rhône, une subvention pourra vous être versée, sur demande, en fonction du niveau d'autonomie et du nombre de jours.

Une réflexion est engagée pour déterminer si les conditions d'attribution d'une subvention comme les années antérieures, peuvent être maintenues.





GESTION LIBRE OU HÔTELIÈRE

Dans la gestion libre, les animateurs assurent l'économat, la cuisine, le lavage du linge, le ménage. Les vacanciers sont en général sollicités pour dresser et desservir la table, faire les lits et le ménage dans leurs chambres. Ils s'y prêtent en général très volontiers. Les compétences culinaires des animateurs ne sont pas toujours très développées, mais, très souvent, ils ont le souci d'assurer des repas équilibrés avec des légumes, des produits frais, même si le budget est parfois étreint.

En gestion hôtelière, dite pension complète, les vacanciers et les animateurs n'ont qu'à se mettre les pieds sous la table. Mais de quelle table s'agit-il ? Un organisateur prévoit des groupes de 8 vacanciers, 10 ou 11 avec l'encadrant. Mais sur le site, au même moment, il y a 7 groupes, c'est-à-dire des repas collectifs de 70 personnes. Cela convient à certains, d'autres préféreront partager leur repas avec une dizaine de convives.

HÉBERGEMENT

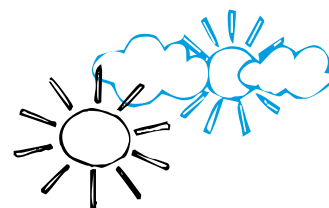
Les voyageurs conservent, d'une année sur l'autre, les séjours agréables et d'un loyer abordable. Ils remplacent ceux de moindre qualité, d'un coût élevé, ayant peu de succès, ou non disponibles. Environ le quart ou le cinquième des sites sont annuellement remplacés. Si ceux-ci sont proches du siège social de l'opérateur, il y a de grandes chances qu'un représentant de l'organisme de vacances se rende sur place. S'ils sont éloignés, ils se contenteront, souvent, des informations données par le loueur, qui ne sont pas toujours fiables. A vous de vous assurer que l'organisateur connaisse bien les locaux.

De nombreux types d'hébergements sont proposés : gîtes, chalets, appartements, mobil-homes, hôtels, villages de vacances... Dans certains cas il existe un classement qui garantit, normalement, un certain confort. Les étoiles d'un hôtel ou d'un camping (1 à 4), les épis (de 1 à 5) d'un gîte de France sont des indications utiles. Mais attention aux dénominations : un gîte de France, catégorie gîte de groupe, comporte un couchage en chambre ou en dortoirs, des sanitaires collectifs ou privatifs, et nécessairement un espace de vie commune. Un gîte n'ayant pas de label n'offre pas de garantie particulière. Lorsque un bâtiment accueille plus de 20 personnes handicapées, il doit répondre à certaines normes de sécurité incendie - Etablissement recevant du Public, ou (ERP). Une commission municipale de sécurité s'assure de l'existence et du bon fonctionnement des équipements : alarme incendie, double circuit électrique, éclairage de secours, moyens d'information, de détection, d'extinction. Les anomalies soulevées concernent des lo-

caux non adaptés ou dangereux (absences de rampes, de garde-fous, éclairage insuffisant) qu'il serait facile de corriger. Des reproches ont été faits pour des chambres trop petites, un espace extérieur insuffisant, l'absence de salle de réunion ou leur exigüité, espaces de rangement inexistantes ou insuffisants.

Quand la mobilité du vacancier est réduite, n'hésitez pas à questionner l'organisateur sur les difficultés et les facilités d'accès (rampe d'accès, ascenseurs, sanitaires aménagés).

Si vous optez pour une formule mobil-home dans un camping, vous avez beaucoup de chances pour que le contact avec les autres résidents soit chaleureux. Certains campings disposent de terrains de jeux, de restaurants, de commerces, de salles de réunion, avec un programme d'animation. D'autres non. Le village est souvent éloigné. L'espace dans un mobil-home est très réduit (4 à 8 m² par personne), l'intimité relative. S'il pleut pendant plusieurs jours, quel est le confort ?





INDÉPENDANCE TAILLE DU GROUPE

Pour une bonne convivialité, avec un minimum de deux animateurs, le nombre de vacanciers autonomes sur un séjour est de sept. Quelques rares groupes très autonomes n'ont qu'un seul encadrant, la plupart deux. Un minibus sur place permet d'emporter ces neuf personnes. Elles peuvent facilement aller dans n'importe quel lieu public en excellente harmonie.

Les groupes plus importants permettent de réduire les coûts, et parfois le prix. Mais la gestion peut être plus encadrée, plus proche de celle vécue tout au long de l'année dans les établissements. Or le vacancier cherche souvent un dépassement plus marqué.

Des parents ou des professionnels reprochent aux voyagistes de ne pas laisser suffisamment d'indépendance à des personnes qui, par exemple vivent en appartement. Il est certain que nombres d'animateurs ont tendance à encadrer les adultes comme des enfants. Pensez que la veille du séjour ils ne connaissent pas et qu'ils sont tenus à l'autorité et à la prudence.

C'est à vous d'indiquer, lors de l'inscription, quelques-unes des limites et des préférences.

JEUX ET ACTIVITÉS

Les organisateurs oublient parfois qu'ils ont, comme tout voyageur, une obligation de résultat et non de moyens. Ils doivent réaliser le programme proposé, quel qu'en soit le coût et la défaillance de leurs sous-traitants. Ainsi un organisme a été condamné par un tribunal à verser des indemnités pour avoir déplacé un lieu de séjour près d'un lac, sur un autre site également, près d'un lac. Le premier lac avait été vidé et l'organisme, en questionnant plusieurs mois auparavant EDF, aurait pu le savoir.

Parfois les catalogues proposent plus de visites que de jours du séjour. Bien sûr les vacanciers sont satisfaits, même s'ils n'ont pas une visite tous les jours. On peut estimer qu'il y a tromperie si l'activité principale indiquée dans le catalogue fait défaut ou se trouve très réduite, si les activités réalisées sont hors de proportion en termes d'intérêt et de coût avec celles proposées. Sur un séjour, il a été remarqué des activités rigoureusement identiques d'une semaine à l'autre.

Le vacancier venu pour huit jours est content, celui venu pour quinze jours est déçu.

N'inscrivez pas le vacancier dans un séjour qui ne correspond pas à ses capacités physiques et intellectuelles.



LIT

Chaque année des anomalies, plus ou moins graves, sont signalées sur les conditions de couchage. Les lits superposés sont de plus en plus rares. Ceux qui subsistent sont exceptionnellement aux normes, et sont bien encombrants.

S'il n'est pas interdit ou anormal de proposer des lits dans des alcôves, des passages, des mezzanines, il n'est pas sincère d'en omettre la mention dans la plaquette. A vous de choisir.

Dans les logements en appartements, prévus pour des familles, il y a souvent un lit matrimonial. Très bien pour un couple. Inadmissible s'il est affecté à deux vacanciers ou un vacancier et un animateur.

MÉDICAMENTS ET SANTÉ

La sécurité médicale dépend en grande partie du représentant du vacancier. Il importe qu'il s'assure que les ordonnances soient lisibles et valables pendant toute la durée du séjour. Il est conseillé d'en avoir un exemplaire dactylographié. L'usage des piluliers est jugé indispensable - DRJSCS, CNLTA -.

On a vu des vacanciers arriver sur un séjour sans leur prothèse (appareil dentaire, fauteuil...).

Comble de malheur, impossible de joindre par téléphone les responsables de cette omission.

Si des soins sont nécessaires ou pourraient être nécessaires, prévenez le voyageur. Dans tous les cas celui-ci doit s'assurer du concours potentiel d'une infirmière ou d'un médecin de proximité.

NIVEAU D'AUTONOMIE ET ÂGE

homogénéité

La grille d'autonomie du CNLTA est utilisée, avec quelques variantes, par tous les opérateurs. Elle prévoit quatre niveaux :

A - bonne autonomie, B - autonomie relative, C - faible autonomie, D - pas d'autonomie, avec un complément pour les capacités physiques, le comportement, la communication verbale numéroté de 1 à 4 (à votre disposition à l'ADAPEI du Rhône)

Presque tous les opérateurs proposent des séjours dans la gamme A1-B2, une plage jugée en pratique satisfaisante. Certains ajoutent dans ces séjours quelques vacanciers de niveau C, en fauteuil roulant. Cela est acceptable s'il ne s'agit pas d'un séjour sportif, si les capacités intellectuelles sont au diapason et si l'encadrement est suffisant.

Le ratio d'encadrement est dans la chartre du CNLTA de :

→ 1 accompagnateur pour 3 ou 4 vacanciers de niveau A-B. Sur 104 séjours de 2011, en gestion libre, il a été relevé un taux 4,06 vacanciers par encadrant,

→ 1 accompagnateur pour 2 vacanciers niveau C,

→ 1 accompagnateur par vacancier niveau D. Il est parfois fait mention du rythme des activités avec des séjours dynamiques ou détente, adolescents ou vieillissants.

PRIX

Le prix du séjour comprend les prestations d'hébergement, les repas, le transport sur place et les activités. Les activités entraînant un supplément de prix doivent être précisées. L'adhésion à l'association, une partie du convoyage peuvent également être compris dans le forfait.

LES COMPOSANTES DU PRIX

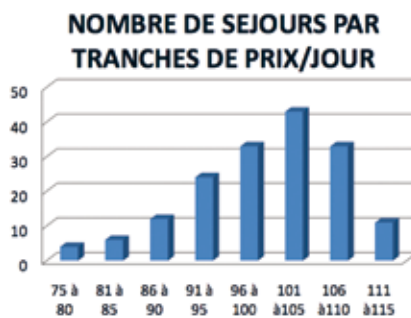
Presque tous les organisateurs sont des associations, ce qui exclut un objectif lucratif. Cela ne signifie pas qu'elles ne puissent pas dégager un résultat, nécessaire pour des investissements.

Le coût s'analyse en dépenses spécifiques aux séjours et en frais de siège. Les frais de siège sont lourdement obérés par la gestion des inscriptions et surtout par celle du personnel. Elle peut atteindre le tiers des dépenses totales. Sur le terrain, la répartition des charges par nature ressemble à ceci :

- 29 % encadrement spécifique
- 27 % hébergement
- 14 % nourriture
- 11 % activité
- 15 % véhicule
- 5 % acheminement

LA GAMME DES PRIX

Le graphique ci-dessous a été tiré d'une observation des catalogues de six organismes pour aout 2011, soit une centaine de séjours. Il concerne des séjours de 14 ou 15 jours, pour un niveau A1-B2, en gestion libre, sans activité spécifique couteuse. 80 % des observations de cet échantillon, qui n'est qu'indicatif, sont comprises dans la fourchette de 100 € plus ou moins 10 %.





LE PRIX DES ACTIVITÉS

La plupart des opérateurs incluent dans le prix le surcoût dû à une activité spécifique. Pour l'un d'entre eux qui organise sur le même site, pour des personnes de même niveau, avec le même taux d'encadrement un séjour « classique » et un séjour « spécial », le supplément de prix suivant la nature des activités, sportives encadrées, ou ludiques, sont les suivantes :

- 5 euros : la pêche et musique.
- De 6 à 7 euros : foot, cirque, rando, futuroscope, canoe, spéléo, cyclo, bowling, tennis.
- De 8 à 10 euros : roulotte.
- De 11 à 15 euros : thalasso, cheval, disneyland, karting.
- 25 euros : modélisme.

L'AUTONOMIE

Lorsque les vacanciers sont de niveau C, l'importance du groupe (vacanciers + encadrants) augmente de 20 % (environ 117 euros). Avec des vacanciers de niveau D, l'augmentation est de 60 % (environ 150 euros). Toutes les dépenses du séjour augmentent dans la même proportion. Si on considère que la moitié des dépenses siège sont des dépenses de personnel. La politique tarifaire de tel ou tel organisme peut conduire à des prix plus faibles. Cela est en particulier constaté pour les séjours de niveau C d'un prix souvent proche de A-B (100 euros).

LA DURÉE DU SÉJOUR

En théorie, le coût journalier d'un séjour de 8 jours est plus élevé de 30 % que celui d'un séjour de 15 jours (coût du siège identique quelque soit la durée). Un séjour de 3 ou 4 semaines coûte 8 ou 15 % moins cher qu'un séjour d'une semaine. Les opérateurs raisonnent en coût marginal et certains ont le même prix/jour quelque soit la durée du séjour. L'un d'entre eux applique une réduction de 15 % pour des séjours de 3 semaines.

LE TYPE DE RESTAURATION

Il est difficile de comparer les séjours en gestion libre des séjours en pension complète à défaut de pouvoir étalonner les niveaux de confort. Un repas au restaurant coûte plus cher que la cuisine familiale. Mais un repas type cantine scolaire peut coûter moins cher. Il est constaté la plupart du temps un prix plus élevé pour la pension complète de 3 à 30 %.



LE LIEU DU SÉJOUR

Les écarts de prix entre des séjours, par rapport à la moyenne, sont de l'ordre de :

Mer +2 %
Campagne -2 %
Ville +4 %
Montagne -5 %

ORGANISMES DE VACANCES ADAPTÉES - OVA

Quel organisme choisir ? Certains proposent une dizaine de séjours, d'autres plusieurs centaines. Les premiers éprouveront plus difficilement les défaillances du personnel, les seconds auront nécessairement une organisation plus rigide et auront tendance à grossir le nombre de vacanciers par site, voire remplir un bâtiment.

Il n'existe pas de labellisation des OVA. Compte tenu des multiples contraintes un excellent organisme peut avoir un séjour de qualité reprochable. Le CNLTA, dont l'utilité est reconnue par les Pouvoirs Publics, a institué une règle stricte pour les nouveaux adhérents. Il ne sont admis, sur décision du Conseil d'Administration, qu'après que des visites au siège et sur plusieurs sites n'ont relevé aucune anomalie majeure. Ainsi l'an dernier l'adhésion a été refusée à deux organismes.

QUALITÉ

La qualité d'un séjour tient pour une bonne part à l'homogénéité du groupe (voir niveau d'autonomie), à la qualité du responsable. Le confort, l'environnement, l'attraction des visites et des activités ne sont pas négligeables, mais viennent en second plan. Un organisme de vacances a eu l'excellente idée de noter ces quatre points, de 1 à 4, et de la proposer sur son catalogue.

RÉSILIATION ET ASSURANCES

La plupart des organismes prévoient la possibilité d'annuler un séjour pour défaut d'inscription. Cela est tout à fait légal à condition d'informer le vacancier 21 jours à l'avance. De même l'annulation par le vacancier est possible. Elle entraîne une perte, partielle ou totale, des arrhes versées. Tous les organismes proposent, en option, une « assurance annulation » du fait du vacancier, pour raison médicale. Prenez le temps de lire la Police d'Assurance. Elle peut ou non couvrir les pertes, vols, dégradations d'objets personnels. En se penchant sur les catalogues de treize voyagistes, six excluent leur responsabilité dans ce cas.

L'assurance ne couvre pas toujours le coût supplémentaire d'un rapatriement pendant le séjour.

STAFF - ANIMATEURS

Sur la très grande majorité des séjours l'équipe est tout à fait adaptée. On trouve des jeunes généreux, attentifs, bienveillants. Des directeurs compétents, expérimentés, vigilants, faisant preuve d'une autorité mesurée et confiante. Et pourtant beaucoup participent à leur premier contact avec des personnes handicapées. Près de 50 % des animateurs sont dans ce cas. L'éloignement du siège, la dimension du groupe, la méconnaissance des vacanciers, des autres animateurs, des locaux, sont des facteurs déstabilisants. Ils assurent bien leur mission. Les reproches sont rares.

Bien sûr, la fonction est plus difficile avec des vacanciers de niveau C et en particulier D. Pour les cas les plus lourds, la compétence professionnelle des éducateurs paraît nécessaire.

Le CNLTA a prévu une formation courte, obligatoire. Un référentiel existe. Une longue démarche est entreprise pour harmoniser les formations, les apprécier et aider les organismes de vacances à équilibrer leurs choix et leurs méthodes.

À terme sans doute cette formation pourra être validée et reconnue.

TÉLÉPHONE

Les moyens de communication téléphonique ont beau se banaliser, les problèmes sont récurrents. Les doléances viennent de tous côtés. Les établissements fermés, les parents en voyage, n'ont pas toujours de permanence réelle. Le site dispose bien d'un poste fixe, mais le logeur est souvent absent, oublie de transmettre le message au groupe, alors en déplacement. Le siège ne répond pas la nuit, à midi, le dimanche. Les mobiles sont décrochés. Bien sûr dans la première urgence seront appelés les médecins, pompiers, gendarmes. Mais la famille, le tuteur, l'établissement, le médecin soignant doivent pouvoir être joints rapidement. De même qu'une permanence téléphonique doit être assurée par le voyageur.



VÉHICULES - ACHEMINEMENT ET TRANSPORT

Presque tous les organisateurs proposent le transport du domicile jusqu'à destination. Souvent ce convoiage consiste en une tournée dont les conditions sont rarement indiquées préalablement au vacancier et à son représentant. Un incident de trajet peut allonger la durée. Il a été relevé des convois de 17 heures, de deux jours. Outre la fatigue du transport, parfois dans des véhicules non climatisés, s'ajoute l'inconfort des aires de repos, la frugalité voire l'absence de repas.

Dès l'inscription assurez-vous de l'organisation prévue et obtenez confirmation huit jours avant le départ.

La plaquette, en général, mentionne les véhicules à disposition sur place. Il vous est donc loisible d'apprécier si ceux-ci sont suffisants pour assurer le programme d'animation. A défaut de mention, interrogez l'organisateur

ZÉRO RISQUE

Le risque zéro n'existe pas. Le juste équilibre entre vos demandes légitimes et raisonnables et les moyens des opérateurs est la plupart du temps, assuré. Mais il vous appartient d'informer le CNLTA, s'il s'agit d'un de ses adhérents, ou le service vacances de l'ADAPEI du Rhône, des anomalies, carences ou incidents, pour lesquels l'organisateur n'a pas voulu s'exprimer ou proposer un accord. Ensemble nous assurons une démarche qualité.

► Victor BERARD, Président d'ALOVA
Administrateur au CNLTA

LE PARTENARIAT UNAPEI-ANCV EST RECONDUIT CETTE ANNÉE ENCORE POUR L'AIDE AUX DÉPARTS EN VACANCES.

Les dossiers sont à retirer auprès des assistantes sociales des établissements ou directement auprès du service de l'Action Associative de l'Adapei pour les personnes ne bénéficiant pas d'une place en établissement. À noter que l'aide sera attribuée que 3 fois consécutives. Ainsi les bénéficiaires en 2009 et 2010 doivent considérer que 2011 est leur dernière demande.

4 commissions d'attribution sont prévues cette année :

- **21 AVRIL 2011** date limite du dépôt de dossier le 8 avril 2011
- **26 MAI 2011** date limite du dépôt de dossier le 13 mai 2011
- **15 JUIN 2011** date limite du dépôt de dossier le 31 mai 2011
- **14 NOVEMBRE 2011** date limite du dépôt de dossier le 31 octobre 2011